



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

RÈGLEMENT N°2018-08

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-14 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM**

---

**RÉSOLUTION 2018.09.06**

ATTENDU que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral ;

ATTENDU que le salaire horaire minimum a augmenté le 1<sup>er</sup> mai dernier et qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2017-14 en conséquence ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Marie Eve Leduc qui a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018 ;

Sur la proposition de Marie Eve Leduc

Appuyée par Mario Jussaume

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent d'adopter le Règlement 2018-08 modifiant le Règlement 2017-14 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum tel que déposé.

**ARTICLE 1**

Le Règlement 2017-14 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum est modifié en remplaçant l'article 7 intitulé « Membre de la table de vérification » par le suivant :

« Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération correspondant au salaire minimum en vigueur selon la Loi pour chaque heure où il exerce ses fonctions lors du scrutin et du vote par anticipation. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 5<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.

---

Madame Francine Morin, Maire

---

Madame Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	6 août 2018
Adoption du règlement :	4 septembre 2018
Avis public d'adoption du règlement et entrée en vigueur :	5 septembre 2018